



Président : Hamid Saidi Nedjad

Membres : Damien Parmentier, J.C Pinto, Laurent Cellot, Guillaume Truttman, Christophe Kubach, Pierre-Alexis Medina, Maxime Labre

TYPE d'ANOMALIE	week-end 22-23/01	DECISION
CONCLUSION de MATCH		
délai		
report	-14F Elite 75 - PSG 1 > CM tardive	Rencontres à jouer avant le : 20/03
inversion		
FDME		
transmission	CORPO LICORNE - OUTSIDERS > transmission j+5	LICORNE > avertissement
ordinateur		
non joué		
ARBITRE		
JA non désigné		
non autorisé	-16M Aj St Vincent - PUC 2 > arbitre licence dirigeant	AJ St Vincent et PUC > non application du règlement en l'absence d'arbitre art.92.1.2 RG FFHB >>pénalités sportives et financières

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours :

conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges des RG FFHB, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission des Réclamations Litiges (CRL) de la Ligue Ile de France (IDF), dans les 7 jours suivant la notification de la décision, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'un justificatif de virement bancaire ou d'un chèque correspondant aux droits de consignation prévus.